

Procédures de demande d'attestation de résultats en compétition de la DTN permettant d'obtenir :

1. La dispense du test technique des exigences préalables à l'entrée en formation

A. DESJEPS Disciplinaires

(Cf. : *arrêtés du 25 Janvier 2011*) Est dispensé de la vérification des exigences techniques préalables à l'entrée en formation le candidat justifiant de :



- 5 classements en compétitions de niveau Am Elite Grand Prix ou Pro 2 Grand Prix au minimum dans les **trois dernières années** pour la mention CSO.



- 3 classements en compétitions de niveau Am Elite ou Pro 2 au minimum dans les **trois dernières années** pour la mention CCE.



- 3 classements en compétitions de niveau Am 1 Grand Prix ou Pro 3 Imposée B au minimum dans les **trois dernières années** pour la mention Dressage.

Le candidat souhaitant faire valoir ses performances en compétition pour la dispense du test technique des exigences préalables à l'entrée en formation DESJEPS devra produire à son organisme de formation une attestation du DTN.

Cette attestation sera délivrée suite à une demande écrite sur laquelle figurent les nom, prénom et numéro de licence ainsi que les coordonnées complètes (adresse, téléphone et mël) du demandeur, accompagnée des justificatifs officiels des performances* à attester.

Cette attestation sera valable **3 ans** à partir de la date de la performance la plus ancienne. Surligner les performances éligibles les plus récentes.

B. DESJEPS Equitation

(Cf. : *arrêtés du 25 Janvier 2011*) Est dispensé de la vérification des exigences techniques préalables à l'entrée en formation le candidat justifiant de :



- 5 classements au cours des **5 dernières années** dans deux disciplines parmi
 - Am 1 GP ou Pro 3 minimum en CSO.
 - Am 1 GP ou Pro 3 minimum en CCE.
 - Am 2 GP minimum en Dressage.

Le candidat souhaitant faire valoir ses performances en compétition pour la dispense du test technique des exigences préalables à l'entrée en formation DESJEPS devra produire à son organisme de formation une attestation du DTN.

Cette attestation sera délivrée suite à une demande écrite sur laquelle figurent les nom, prénom et numéro de licence ainsi que les coordonnées complètes (adresse, téléphone et mël) du demandeur, accompagnée des justificatifs officiels des performances* à attester.

Cette attestation sera valable **5 ans** à partir de la date de la performance la plus ancienne. Surligner les performances éligibles les plus récentes.

1. La demande d'équivalence d'UC 4 de la certification finale

(Cf. : *arrêtés du 25 Janvier 2011*) Tout candidat titulaire d'un BPJEPS ou d'un BEES **et** justifiant de :



- 5 classements en compétitions de niveau Pro 1 Grand Prix au minimum ou équivalent dans les quatre dernières années pour la mention CSO.



- 3 classements en compétitions de niveau Pro 1 au minimum ou équivalent dans les trois dernières années pour la mention CCE.



- 3 classements en compétitions de niveau Pro 2 Grand Prix au minimum ou équivalent dans les trois dernières années pour la mention Dressage.

Le candidat titulaire d'un BP ou d'un BE ou d'un DEJEPS souhaitant faire valoir ses performances en compétition pour obtenir l'équivalence de l'UC 4 du DESJEPS devra produire à son organisme de formation une attestation du DTN.

Cette attestation sera délivrée suite à une demande écrite sur laquelle figurent les Nom, Prénom et numéro de licence ainsi que les coordonnées complètes (adresse, téléphone et mël) du demandeur accompagnés des justificatifs officiels des performances* à attester.

Cette attestation sera valable **4 ans** à partir de la date de la performance la plus ancienne. Surligner les performances éligibles les plus récentes.

**Impression d'une extraction Excel sur FFE Compet des performances en surlignant les performances éligibles les plus récentes à prendre en compte. Un dossier par attestation demandée.*

Toute demande est à envoyer à l'adresse suivante :

Direction Technique Nationale
FFE Formation
Parc Equestre Fédéral
41600 LAMOTTE BEUVRON
Tél : 02 54 94 46 26
Fax : 02 54 94 46 20